



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

urbanisme

Question écrite n° 5399

Texte de la question

M. Jacques Alain Bénisti attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la date de parution du décret d'application prévu à l'article L. 214-3 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption des communes pour la cession de fonds de commerce, de droit au bail commercial dans les périmètres de sauvegarde du commerce de proximité délimité par le conseil municipal. L'application des dispositions de ce texte, qui ne semble pas poser de difficultés particulières, est renvoyée à la publication d'un décret en Conseil d'État qui n'a toujours pas été publié. Il est très dommageable que les collectivités ne puissent bénéficier d'une telle disposition qui leur permettrait de sauvegarder la diversité des commerces de proximité en centre-ville. Aussi, il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ce décret n'est toujours pas paru et la date prévisible à laquelle il devrait être publié au Journal officiel.

Texte de la réponse

Le projet de décret qui permettra l'application de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État. L'Association des maires de France a été précédemment saisie sur ce projet, les élus municipaux étant concernés au premier chef par ce nouveau dispositif. Compte tenu de l'importance de cette mesure, il a paru utile de procéder à cette consultation, ainsi qu'à celle des acteurs du commerce. Le ministre attache un prix tout particulier à ce que ce décret puisse apporter aux communes les précisions et éclaircissements nécessaires pour délimiter le périmètre de sauvegarde où pourra s'exercer le droit de préemption concerné. En tout état de cause, l'objectif est que ce texte soit publié d'ici à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Alain Bénisti](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5399

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5755

Réponse publiée le : 18 décembre 2007, page 8033